

COMMUNIQUE

relatif aux obligations de déclaration et de paiement de l'Impôt sur les Revenus (IR) 2022 ainsi que du dépôt des états financiers y afférents

La Direction Générale des Impôts informe les usagers que les mesures suivantes sont prises à propos des obligations de déclaration et de paiement de l'IR 2022 ainsi que du dépôt des états financiers y afférents :

- concernant le dépôt de *la déclaration et le paiement de l'IR 2022* :
 - pour ceux qui sont en mesure d'effectuer un dépôt définitif de la déclaration d'IR 2022 le 15 mai 2023, une possibilité de *payer sur deux échéances est accordée*, la première pour le 15 mai 2023 et la seconde pour le 15 juin 2023 ;
 - dans le cas contraire, ils doivent payer **un acompte exceptionnel qui équivaut à la moitié de l'IR 2022 prévisionnel à l'échéance du 15 mai 2023** et peuvent procéder *aux dépôts de leurs déclarations d'IR et aux paiements du reliquat* au plus tard le 15 juin 2023.
- pour le dépôt des états financiers, l'échéance est reportée au 15 juin 2023.

Toutefois, les dispositions de l'*article 01.01.15 du Code Des Impôts* ainsi que l'article 10, deuxième alinéa, de la Décision N°001-MFB/SG/DGI du 14 janvier 2013 demeurent applicables.

Antananarivo, le **12 MAI 2023**

Le Directeur Général des Impôts



GERMAIN
Inspecteur des impôts